

Règlement intérieur de l'AE-EPS (Juin 2017)

L'objet du règlement intérieur est de préciser la nature des droits et devoirs de chacun des membres et organismes constituants ainsi que leurs obligations réciproques, dans le but d'assurer une plus grande cohérence dans le fonctionnement de l'association sans nuire au pluralisme des idées et points de vue. Le règlement intérieur respecte l'état d'esprit et les dispositions mentionnés dans les différents articles des statuts de l'association.

ARTICLE 1 : Éléments relatifs aux responsabilités du Conseil National, et du Bureau national

1.1 Le Conseil National

Le Conseil National (CN) est l'organe représentatif des différentes régionales en activité ; il permet une expression des dynamiques des régionales et de l'ensemble des acteurs de l'association. Il élit le Bureau national en son sein.

Il propose des orientations à l'Assemblée Générale et sera responsable de la mise en œuvre de celles qui ont été votées. Il mandate le BN pour leurs mises en œuvre.

Le CN est l'organe qui oriente et prend toutes décisions relatives à la politique éditoriale de la revue et du site Internet. Les votes se font à la majorité simple.

Le CN décide de la réalisation de tous les matériels relatifs à l'organisation et la communication utilisés lors de manifestations, productions à caractère national. Il veille à la bonne utilisation du logo AE-EPS à tous les niveaux de l'association.

Le CN peut consulter tout ou partie des adhérents sur des questions relevant des buts et objectifs de l'association.

Le CN peut inviter, lors de ses réunions, toute personne susceptible d'apporter un avis éclairé sur les questions débattues.

Un CN extraordinaire peut être convoqué sur demande du BN pour voter une décision ou une proposition urgente. Cette réunion extraordinaire pourra être dématérialisée.

1.2 Le Bureau National

Le Bureau National (BN) est responsable du suivi des décisions prises par le CN et de toutes les décisions relatives à la vie courante de l'association. Le BN est la structure permanente de l'association qui peut, si l'actualité ou l'urgence d'une situation l'exige, entre deux assemblées générales nationales prendre toutes les décisions qu'il juge utiles et pertinentes dans l'intérêt de

l'association nationale. Toutefois sur des sujets qu'il juge importants, il doit consulter les membres du CN avant de prendre une décision.

Sur des questions liées à des enjeux nationaux ou à l'actualité de l'EPS, le Bureau national (BN) peut constituer un groupe ad hoc éphémère de 5 à 8 personnes qualifiées, membres de l'AE-EPS et respectant la diversité de ses points de vue. Les échéances pour faire des propositions seront fixées par le BN. Ce groupe est mandaté pour produire une proposition d'avis qui sera soumise à un Conseil national extraordinaire. Celui-ci votera pour que cette proposition devienne ou non la position officielle de l'AE-EPS. Le BN assurera la communication de cette décision.

Le BN représente l'AE-EPS auprès des différentes institutions, partenaires, organismes avec lesquels l'association est amenée à traiter pour servir ses buts et objectifs. Le BN mandate un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne jugée compétente pour représenter l'association. Aucun groupe AE-EPS en tant que tel ne peut représenter l'association sans être mandaté par le BN.

Le BN prépare les documents nécessaires aux travaux du CN et de l'AG et les envoie aux membres du CN et aux responsables des groupes ressources avec un délai permettant une étude sérieuse.

Les différents membres du bureau entretiennent des relations régulières entre chaque CN afin de suivre au mieux les différents dossiers.

ARTICLE 2 : Éléments relatifs aux relations entre l'AE-EPS et les différentes régionales

2.1 Les devoirs et obligations du CN vis-à-vis des Régionales

Le CN missionne le BN pour :

- Mettre à disposition des membres des bureaux régionaux le « mémento du régional » (textes importants, démarches administratives, documents divers...) ainsi que tous les documents internes à l'association nécessaires à son bon fonctionnement.
- Soutenir éventuellement une ou plusieurs actions d'une régionale à la demande de celle-ci. Cette demande doit être argumentée et présentée sous une forme adaptée lors d'un CN.
- Mettre sur le site national un espace spécifique à la disposition des régions.
- Mettre à disposition des régionales tous matériels, documents de communication à vocation nationale.
- Prendre en charge les frais liés au déplacement d'un responsable d'une régionale à chaque AG en France métropolitaine. Pour les Régionales hors sol métropolitain le BN s'engage à communiquer avec celles-ci en amont et en aval des AG.

2.2 Les devoirs et obligations des Régionales vis-à-vis du CN

Chaque régionale :

- Veille à ce que les statuts des régionales AE-EPS soient conformes aux statuts-types votés par l'assemblée générale de l'AE-EPS (voir annexe 1 au règlement intérieur).
- Présente lors de l'AG nationale et CN un compte-rendu des activités réalisées.
- Communique au CN tous les ans à l'issue de son AG le rapport d'activité, le rapport moral, le bilan des actions et le rapport financier (budget). Un bilan financier précis doit être fourni au CN tous les 2 ans.
- Doit acheter à un tarif particulier (20% de remise par rapport au tarif public) un quota de productions éditées par la nationale. Le CN fixe le quota de productions au regard du nombre d'adhérents de chaque régionale.
- S'engage à utiliser le logo AE-EPS pour chacune de ces actions.
- S'engage à inscrire chacune de ses actions dans le calendrier du site ainsi que sur sa page régionale. Cette disposition permet que tous les participants (adhérents ou non) à leurs actions soient assurés en cas de problème.
- S'engage à appliquer les avantages réservés aux adhérents et aux étudiants. Concernant les tarifs préférentiels sur l'achat d'ouvrages et l'inscription aux événements réservés aux étudiants, la nationale recommande des réductions allant de 5% à 20%.
- Adopte une politique réfléchie de monétisation de ses productions (documents, vidéos,...) conciliant à la fois la portée de leur diffusion et leur valorisation financière.

2.3 Répartition des recettes

- Reviennent totalement à la nationale : les recettes issues des ventes de productions nationales (ouvrages, revues, abonnements web, exposition,...) et des événements nationaux (biennale, stage,...)
- Reviennent totalement aux régionales : les recettes issues des événements régionaux
- Reviennent à 2/3 à la nationale et à 1/3 aux régionales : les recettes issues des adhésions
- Reviennent à 2/3 aux régionales et à 1/3 à la nationale : les recettes issues des productions régionales (documents, vidéos, ...)

2.4 Organisation des régionales : le Bureau régional et le groupe de pilotage régional

Le Bureau régional, composé d'un Président, Secrétaire, Trésorier et Webmaster peut comprendre autant de membres que nécessaire pour aider au bon fonctionnement de l'association. En particulier des responsables par département ou grandes villes de l'académie. Le groupe ainsi constitué est nommé groupe de pilotage de la régionale.

- Dans le cadre de son autonomie, le groupe de pilotage régional est responsable de son programme d'actions.
- Le Président de par sa fonction, est responsable de sa gestion financière. Avec les autres membres du bureau, ils ont la maîtrise de leurs fonds propres. Pour cela la régionale ouvre un compte-courant AE-EPS "région" et un seul, si possible au Crédit Mutuel Enseignant (CME) avec lequel nous avons un partenariat.
- Le Bureau convoque au moins une fois par an l'ensemble des adhérents à l'assemblée générale de la régionale.
- A l'issue de chaque AG, Le Bureau fournit au CN un compte-rendu d'activités, un bilan financier et un rapport moral.
- Le groupe de pilotage désigne la personne qui sera mandatée pour représenter la régionale lors du conseil national de l'Assemblée générale de l'AE-EPS. En cas de vote par mandats à l'AG de l'AE-EPS, cette personne représentante de la régionale sera porteuse d'un nombre de mandats tels que définis dans le tableau ci-après. Les mandats sont sécables et leur répartition débattue par le groupe de pilotage régional.

Nombre d'adhérents	Nombre de mandat(s)
De 3 à 10	1
De 11 à 29	2
De 30 à 59	3
De 60 à 99	5
> 100	6

Tableau de répartition des mandats

- Le Président ou toute personne mandatée par le groupe de pilotage régional représente l'AE-EPS auprès des instances régionales des institutions, organismes et partenaires localement.
- Lorsqu'une régionale ne peut pas être présente au CN ou à l'AG, elle peut donner son pouvoir à une autre régionale.
- En cas de délégation de pouvoir une même personne (représentant de Régionale, membre du bureau nationale ou coordinateur de groupe ressource) ne pourra pas posséder plus de deux pouvoirs et ce quel que soit le nombre de mandats qu'ils leur sont attribués.

ARTICLE 3 : Éléments relatifs aux relations entre l'AE-EPS et les différents groupes AE-EPS

L'AE-EPS encourage ses membres à constituer des groupes AE-EPS (cf. article 2 des statuts). Ceux-ci organisent leurs activités dans le respect des statuts de l'association et de la charte AE-EPS. Au cours de l'évolution de l'association, plusieurs types de groupes se sont constitués. L'objectif de cette partie de règlement est de préciser :

- des formes de groupes AE-EPS
- et plus particulièrement devoirs et obligations réciproques entre le groupe « **AE-EPS-X** » et le CN représentant de l'association.

3.1 Les groupes AE-EPS ressources

Sont caractérisés comme **groupes ressources AE-EPS**, les groupes AE-EPS-X qui, dans le cadre des buts fixés dans les statuts (cf. article 2), développent une activité régulière de rencontres et/ou de publication au sein de l'association. Un groupe AE-EPS-X peut solliciter un soutien et une aide auprès de l'association pour favoriser son fonctionnement, mener à bien ses projets et ainsi participer au rayonnement de l'AE-EPS dans le domaine de l'EPS. Dans ce cas, le groupe AE-EPS devient une ressource reconnue par l'ensemble des adhérents, des régionales et l'association.

3.1.1 Reconnaissance et fonctionnement d'un groupe ressource AE-EPS-X

Étapes à la constitution d'un groupe AE-EPS en groupe ressource :

- Le BN, informé des orientations du projet d'activité, invite le ou les initiateurs du projet à le présenter en AG ou en CN. Si ce projet est validé par le CN, le groupe est reconnu comme groupe ressource et pourra ainsi bénéficier d'une aide et d'un soutien de la part de l'association. Dans ce cas le groupe apparaît sous le sigle AE-EPS-X.
- Tous les membres d'un groupe ressource doivent tous être adhérents de l'AE-EPS.
- Les membres d'un groupe ressource désignent un coordonnateur national afin de faciliter les échanges avec le CN et le BN.

Une fois reconnu le statut de groupe ressource, AE-EPS-X, ce groupe :

- Présente tous les ans un bilan écrit de son activité au CN, dans lequel le coordonnateur du groupe (ou son représentant) est membre de droit. Les échanges peuvent éventuellement, en accord avec le groupe, conduire à rediscuter l'intérêt de prolonger le statut de groupe ressource.
- Propose au comité de lecture de la revue de l'association « Enseigner l'EPS » un article par an. Cet article ne doit pas être un compte-rendu d'activité mais s'inscrire dans les orientations développées par la revue, c'est-à-dire proposer une réflexion sur des pratiques d'enseignement de l'EPS.
- Peut suivant son développement, s'organiser au niveau d'une régionale ou d'une inter-région. Le groupe est alors désigné sous sigle **groupe (inter)régional AE-EPS-X**. Dans ce

cas, cette activité s'inscrit pleinement dans les activités de la régionale ; à ce titre un correspondant régional du groupe ressource est désigné pour participer aux réunions du groupe de pilotage de la régionale. Le groupe régional peut également, comme tout groupe local solliciter une aide de la part de la régionale dont il dépend.

- Peut-être sollicité pour animer des actions initiées par différentes régionales dans le cadre de leurs programmes d'actions ; le groupe en tant que ressource reconnue par l'AE-EPS a une obligation morale de répondre, dans la mesure de ses disponibilités, à de telles demandes.
- Peut-être sollicité en tant que groupe AE-EPS-X pour animer des actions ou participer à un événement à la demande d'organismes ou de structures extérieures à l'AE-EPS. Le CN encourage ce type d'initiatives, qui mettent en valeur les réflexions élaborées en son sein et demande au coordonnateur du groupe d'en informer le CN. Par contre chacun des membres du groupe AE-EPS-X peut, **à titre personnel**, répondre librement à ce type de sollicitation.
- Dans le cas où un groupe ressource de l'AE-EPS souhaite dialoguer ou est sollicité par une organisation, une institution, le coordonnateur de ce groupe en informe officiellement le Bureau national avant de prendre une décision. Sauf avis contraire du BN, les représentants du groupe ressource peuvent rencontrer, ces organisations ou institutions en situant leurs interventions dans le cadre des textes et orientations qui fondent notre association. Ils produisent un compte-rendu pour le BN à l'issue de ces rencontres.
- S'engage à ce que les publications, papier ou en ligne, signées du groupe soient réservées à l'AE-EPS et les droits cédés au bénéfice de l'association. Cela n'empêche pas chacun des auteurs, à titre personnel, de publier par la suite librement, au sein de l'AE-EPS ou dans tout autre espace d'édition.
- S'engage à faire parvenir au BN, l'ordre du jour ainsi que la liste des participants aux séminaires ou rencontres organisés regroupant les membres du groupe national.

3.1.2 Soutien de l'association et engagements du Conseil national

Pour soutenir l'activité du groupe ressource AE-EPS-X, le CN s'engage à :

- Prendre en charge les frais de publication et les frais engagés lors des réunions de travail du groupe de coordination national (deux par an au maximum) après présentation d'un budget prévisionnel.
- Soutenir dans la mesure de ses moyens financiers et humains et au cas par cas, l'organisation de séminaires, rencontres regroupant les membres du groupe national ainsi que d'autres membres de l'AE-EPS.
- Offrir sur le site AE-EPS un espace propre qu'ils pourront gérer en toute autonomie. Un membre du groupe sera désigné pour gérer cet espace en relation avec le Webmaster national et dans le respect de la charte du site.

- Offrir la possibilité d'éditer des productions particulières regroupant un ensemble de contributions produites par les membres du groupe. Dans ce cas, la ou les productions seront éditées « Editions AE-EPS, collection X ».
- À soutenir, après étude de la proposition, la participation d'un ou plusieurs membres des groupes ressources à certains colloques ou événements d'envergure nationale
- A consulter et/ou inviter le(s) coordonnateur(s) du(es) groupe(s)-ressource(s) ou un délégué, à représenter l'AE-EPS auprès d'instances institutionnelles et professionnelles.

Si pour diverses raisons, un « groupe ressource » ne développe plus d'activité régulière et n'est plus en mesure d'assumer ses engagements, le groupe AE-EPS-X sera considéré comme un groupe thématique.

3.2 Les groupes thématiques

Sont caractérisés comme groupe « thématiques » AE-EPS, les groupes AE-EPS constitués de membres de l'association qui souhaitent se réunir au plan national autour d'un thème en lien avec les objectifs de l'association. Ces groupes à la différence des groupes ressources n'ont pas d'obligation de productions vis-à-vis de l'association et développe une activité selon leurs objectifs. Ils peuvent solliciter ponctuellement une aide de l'association pour organiser une rencontre ou une réunion de travail. Dans ce cas, il est souhaitable de rendre compte de cette activité à l'ensemble des adhérents au travers d'un article publié dans la revue de l'association. À tout moment un groupe thématique peut, au vu de son activité, d'un projet de réflexion, solliciter une demande auprès du CN pour devenir groupe ressource.

3.3 Les groupes AE-EPS « âge libre » : devoirs et obligations réciproques

Ce groupe est plus particulièrement constitué d'adhérents n'exerçant plus d'activité professionnelle, mais ayant exercé dans le domaine de l'enseignement de l'EPS.

Le CN peut :

- Aider et soutenir après étude, les initiatives « âge libre » (avances, arrhes ou location)

Le groupe « âge libre » doit :

- Veiller à ce que tous les adhérents soient à jour de leurs cotisations.
- Présenter un projet de budget porté par un responsable adhérent de l'AE-EPS.
- Présenter un bilan, retour des sommes avancées et informations sur le bilan financier.

ARTICLE 4 : Éléments relatifs aux adhésions et aux publications de l'AE-EPS

4.1 Adhésion

- L'adhésion se fait sur une année complète à partir de la date de souscription (les adhésions du 1er août au 31 juillet et la limite du 1er janvier pour recevoir la revue papier ne sont plus d'actualité)
- Les statistiques d'adhésion se font par année scolaire
- Un courriel d'invitation au renouvellement de l'adhésion sera envoyé automatiquement 1 mois puis 7 jours avant la date anniversaire
- Si cela s'avère possible techniquement, un renouvellement automatique de l'adhésion (avec prélèvement automatique) est proposé à l'adhérent lors de la souscription et du renouvellement.

4.2 Tarifs et avantages

Les adhérents bénéficient des avantages suivants :

- Un an d'abonnement à la revue « Enseigner l'EPS » au format pdf
- Un quota de téléchargements d'articles ou chapitres du fond documentaire. La possibilité (payante) d'augmenter ce quota.
- Des tarifs préférentiels sur l'achat d'ouvrages
- Des tarifs préférentiels sur l'inscription aux événements
- La possibilité de recevoir la revue au format papier : payante ou gratuite en cas de renouvellement de l'adhésion avant la date anniversaire.

Les étudiants et professeurs stagiaires bénéficient des avantages suivants : (sur présentation de leur justificatif)

- Une réduction sur les adhésions (individuelle et de couple)
- Des tarifs préférentiels sur les ouvrages dans les régionales

Les « abonnés Revue » bénéficient des avantages suivants :

- Un an d'abonnement à la revue « Enseigner l'EPS » au format papier.

Les « abonnés Web » bénéficient des avantages suivants :

- Un quota de téléchargements d'articles ou chapitres du fond documentaire.

Les bibliothèques, associations et institutions se voient réservés des tarifs d'abonnement (web et revue) spécifiques.

4.3 Synthèse des différentes formules de souscriptions

		Adhésion	Abonnement Web	Abonnement Revue
Revue Enseigner l'EPS	Version pdf	Inclus		Inclus
	Version papier	Option à 5€		Option à 5€
Librairie	Articles et chapitres (pdf)	25 inclus + 50 pour 25€	100 inclus	
	Documents et vidéos support	Inclus pour les articles téléchargés.		
	Ouvrages	5% de réduction	Plein tarif	Plein tarif
Évènements	Inscription	Tarif préférentiel	Plein tarif	Plein tarif
	Documents et vidéo supports	Inclus	Uniquement ceux liés aux articles.	
Actualités	Veille d'information	Gratuite		
Tarifs	Individuel	40 €	100 €	36 €
	Couple	60 €		
	Étudiants (non enseignants) et professeurs stagiaires	50% de réduction		
	Établissement Association Bibliothèque		200 €	72 €

4.4 Modification des tarifs

Le conseil national, fixe chaque année à l'Assemblée Générale de juin, les différents tarifs applicables à la rentrée scolaire suivante.

ARTICLE 5 : Le règlement intérieur

5.1 Rédaction du règlement intérieur

En cohérence avec les statuts, le Conseil National a autorité pour rédiger et mettre en place le règlement intérieur de l'association et le modifier s'il y a lieu.

Le Bureau national est chargé de faire des propositions de règlement intérieur qui seront ensuite votées par le Conseil National.

Les délibérations concernant le règlement intérieur devront être approuvées par la majorité des mandats lors du Conseil National ou de l'Assemblée Générale. Conformément aux statuts, pour délibérer valablement le nombre de mandats minimum porté par les représentants doit être au moins égal au 2/3 du total des mandats et 2/3 des régionales existantes. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

5.2 Modification du règlement intérieur

Les propositions relatives à la modification du règlement intérieur doivent être faites en Conseil National. Ces propositions sont discutées et votées et adoptées à la majorité simple des mandats lors du Conseil National.

Le présent règlement pourra être modifié par vote à la majorité simple au CN ou à l'AG nationale. Tout adhérent, Régionale AE-EPS ou groupe AE-EPS peut suggérer une modification de ce règlement. Cette modification devra être présentée au CN ou à l'AG puis sera sujette à un vote.